

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance du 24 janvier 2020  
Avis n°2020-03**

***Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand***

## Rappel du contexte :

Adopté le 4 juillet 2018, le plan national biodiversité ambitionne de renforcer l'action de l'État pour la préservation de la biodiversité et de mobiliser des leviers pour sa restauration. L'action n°35 du plan vise la création ou l'extension de vingt réserves naturelles nationales avant la fin de l'année 2022.

Le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand fait partie des vingt projets de l'action n°35 du plan.

La Dune Marchand, classée en Réserve Naturelle Nationale en décembre 1974, couvre actuellement une surface de 83 ha sur les 113 ha qui constitue le massif dunaire typique des dunes flamandes et unique en Europe, ce qui se traduit par l'expression d'une flore et d'une faune remarquables.

Le périmètre proposé à l'extension vise 3 objectifs : 1. Constituer une entité fonctionnelle s'appuyant sur une cohérence écologique étendue - 2. Pérenniser et renforcer la gestion des milieux - 3. Homogénéiser la réglementation.

Le propriétaire majoritaire des terrains actuellement classés en Réserve Naturelle Nationale tout comme une bonne partie de ceux proposés pour l'extension, à savoir le Conservatoire du littoral, est déjà engagé dans une démarche de préservation du littoral, en lien étroit avec le gestionnaire du site, le Département du Nord.

La présentation du Département du Nord permet de mettre en discussion la question des limites envisageables après extension, eu égard aux enjeux des terrains périphériques, en partie terrestres mais aussi sur la partie en Domaine Public Maritime.

## Avis du conseil :

À l'issue des débats en séance, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France décide à l'unanimité de délivrer un avis favorable sur l'opportunité d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand. Le conseil scientifique souhaite que le contenu du dossier d'avant-projet présenté par le Département du Nord soit toutefois consolidé en vue d'appuyer l'argumentaire sur les limites proposées.

## Éléments de l'avis

Le conseil scientifique souligne ainsi :

- L'opportunité et la pertinence du projet d'extension au regard de la cohérence que revêt l'association étroite entre le massif dunaire et l'estran (dynamique naturelle) ;
- La nécessaire visibilité attendue (par des éléments d'occupation des sols ou autres) des limites de la RNN ;
- L'intérêt de retenir le périmètre proposé en partie terrestre, avec intégration des parcelles intégrées au périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral notamment (périmètre jaune), mais en ayant une réflexion complémentaire en périphérie, tant sur la partie terrestre (intégration de la dune du septentrion – partie terrestre de la ZNIEFF de type 1), que maritime en lien avec les limites à définir au niveau de l'estran, la limite du site classé (périmètre noir) constituant une perspective minimale à justifier sur le plan scientifique.

Recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Dans l'optique d'améliorer le dossier d'avant-projet, le conseil scientifique recommande de :

- Compléter la justification du périmètre retenu pour le projet de classement par un argumentaire scientifique renforcé, basé sur les fonctionnalités écologiques (corridors biologiques, dynamiques dunaires, complémentarité des milieux (notamment avec la dune du Septentrion), érosion de la côte, accès à la mer, etc.), tout en mettant en avant la complémentarité recherchée avec les autres opérations menées sur le secteur, comme l'Opération Grand Site Dunes de Flandres, qui étudie les « espaces de frange » ;
- Définir et cartographier l'emprise de l'extension proposée sur le Domaine Public Maritime en ayant une analyse coûts/bénéfices sur les différents périmètres envisageables. Cette analyse devra notamment intégrer la prise en compte des activités connues sur le site. Il est envisagé que la limite des moyennes eaux soit retenue sous réserve que celle-ci puisse concilier les enjeux écologiques (en particulier fonctionnels), les usages et puissent donner lieu à l'application d'une réglementation adaptée à la conservation des milieux dunaires et des espèces associées ;
- Intégrer l'enjeu pédagogique, justifiant également l'intérêt d'intégrer la Dune du Septentrion, eu égard à la présence du collège voisin (volets relatifs à l'éducation mais aussi à la gestion des espaces dunaires – tout en préservant le cœur - périmètre actuel - de la RNN) ;
- Préciser l'évolution sur cette partie du massif dunaire, avec une accrétion marquée justifiant que l'estran soit considéré, en vue d'anticiper les possibilités d'inciter sur une gestion du massif dunaire favorisant les dynamiques naturelles mais aussi d'être en mesure d'agir vis-à-vis de nouvelles pressions qui apparaîtraient.

Fait le 10 mars 2020  
à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI